

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 164

Mis en ligne le 05.11.24....

Transmis le 05.11.24....

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA NUMÉRISATION DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes souhaite mener une opération de numérisation des registres des délibérations du conseil municipal, dans la continuité de la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil lancé en 2022,

Considérant que la numérisation des registres permet la protection et la conservation des registres en évitant le recours systématique aux originaux pour la consultation, ainsi que la satisfaction des administrés dans le cadre de leur mise en ligne sur le site internet du services des Archives départementales des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'une subvention peut être demandée auprès de la DRAC pour permettre la réalisation de l'opération, selon le plan de financement suivant :

| Organisme financeur | Montant HT | Pourcentage |
|----------------------------|-------------------|--------------------|
| DRAC | 12 800€ | 80 % |
| Ville de Lourdes | 3 200 € | 20 % |
| TOTAL | 16 000 € | 100 % |

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC telle qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04/11/2024

Tiffery BMIT,



Maire de Lourdes.